



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-07/2026

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 juillet 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 21
- pouvoirs : 5 - votants : 26

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Isabelle BASSET, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Emile BOT, Cyrille MAGNIEN, Philippe HÉMARD

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Nuanchan DUCROCQ, Marie-Laure MELCKMANS, Marie GENOT, Caroline MORRONGIELLO

ABSENTS : Cindy SANCHEZ-DIAZ

POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Marie GENOT a donné pouvoir à Martine POINTET
Marie-Laure MELCKMANS a donné pouvoir à David FLANDIN
Caroline MORRONGIELLO a donné pouvoir à Cyrille MAGNIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Renouvellement de la convention pour la cantine à 1 euro et Bonus EGalim

Rapporteur : Monsieur Bruno Lyonnaz, Maire

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

L'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins. Cela signifie que la commune peut proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas à 1 €, et bénéficier en retour d'une compensation par l'Etat de 3 € par repas.

Dans ce contexte, la Commune a adhéré au dispositif « Cantines à 1 € » et a mis en place dès la rentrée scolaire 2023 une tarification sociale au service de restauration scolaire municipal.

La tarification proposée est la suivante :

Tranche	Quotient	Prix du repas
1	< à 700 €	1 €
2	701 à 1 000 €	4.20 €
3	1 001 à 1 400 €	4.70 €
4	1 401 à 2 000 €	5.20 €
5	2 001 à 3 000 €	5.70 €
6	> 3 000 €	6.20 €

Les tarifs PAI (2.40 €), repas hors délai (8 €) et repas sans réservation (10 €) sont maintenus.

De plus, l'Etat applique une bonification de 1 € supplémentaire par repas dont le tarif appliqué aux familles est inférieur ou égal à 1€ : l'Etat subventionne les collectivités à hauteur de 4 € le repas tarifé ≤1 € aux familles, au lieu de 3 €, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi EGalim (bonus EGalim). Ces prérogatives sont au minimum 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio. Pour bénéficier de ce bonus EGalim de 1 €, les communes doivent impérativement inscrire leur cantine sur le site « ma cantine » (ma-cantine.agriculture.gouv.fr) et prévoir de télédéclarer leurs données d'achat.

Il est donc proposé de signer un avenant EGalim afin de bénéficier de cette subvention supplémentaire de l'Etat.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Etat pour le dispositif de la cantine à 1 € aux tarifs proposés ;
- **DIT** que cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la cantine de SEVRIER sur le site « ma cantine » et de signer l'avenant EGalim permettant à la collectivité de bénéficier du bonus EGalim de 1 € supplémentaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer tout document se rapportant à ces deux dispositifs.

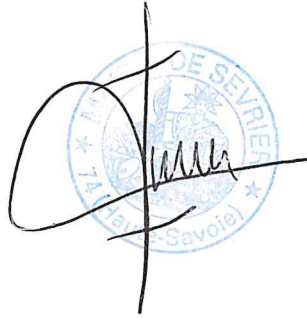
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

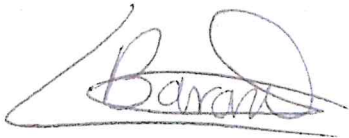
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :